

## Personnel - Emploi d'animateur socio-culturel chargé de missions

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** Par délibération du 23 septembre 1996, le Conseil Municipal a créé l'emploi d'animateur socio-culturel chargé de missions à l'intégration et à la jeunesse. Il a modifié la rémunération afférente à celui-ci par délibération du 22 septembre 1997.

Cet emploi est actuellement pourvu par un agent contractuel dont l'engagement prend fin le 30 septembre 1999. Ce contrat ne peut être renouvelé que par reconduction expresse. Il importe donc que le Conseil Municipal se prononce à nouveau sur cette question.

Compte tenu des besoins des services, cet emploi d'animateur socio-culturel évoluerait vers des missions plus générales au sein des services municipaux.

Il serait donc pourvu par un agent contractuel dans le cadre des dispositions de l'article 3 de la loi 84.53 du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale.

L'agent nommé, qui justifierait d'un diplôme national sanctionnant un second cycle d'études supérieures, percevrait la rémunération, à savoir le traitement indiciaire et le cas échéant le supplément familial de traitement, et dans les conditions de la délibération du Conseil Municipal du 17 février 1992 la prime de fin d'année correspondant à l'indice brut 703.

Le contrat serait établi pour une durée maximale de 3 ans (un an renouvelable deux fois par tacite reconduction). A son échéance, il ne pourrait être prorogé que par une reconduction expresse.

Ce dossier a été soumis à la Commission du Personnel.

Aussi, le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à :

- pourvoir l'emploi d'animateur socio-culturel - chargé de missions par un agent contractuel à temps complet dans les conditions ci-dessus,

- signer les contrats à intervenir dans ce cadre.

**«M. BONNET :** J'ai une question par rapport au paragraphe où il est précisé que l'emploi évoluerait vers des missions plus générales au sein des services municipaux compte tenu des besoins. Je voudrais savoir si cela concernera le secteur de la politique de la ville ou d'une manière plus générale d'autres services municipaux.

**M. DUMONT :** Les missions qui étaient très planoisiennes tendent à se développer à l'échelle de la Ville. Je prendrai comme exemple A Tire d'Aile qui, en début de mandat concernait un secteur, et qui maintenant concerne l'ensemble du territoire ou Les mystères d'un film qui est un dispositif piloté par le Service de la Politique de la Ville pour l'ensemble des jeunes de la Ville. On entend développer de nouveaux dispositifs dans les mois ou les années à venir sur ce principe-là. La mission évolue, disons que Planoise irrigue la Ville. On teste donc à l'échelle de ce quartier et ensuite on généralise à l'ensemble du territoire».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Ressources Humaines, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

*Récépissé préfectoral du 30 juin 1999*